



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ASTIER
Département de la Dordogne

PERMISSION DE VOIRIE
Manifestations : N° 2022 – 33
Nature de l'autorisation : ODP pour vente au déballage

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU le décret N° 2009-16 du 7 Janvier 2009 pris pour l'application de la loi du 5 juillet 1996 précitée et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usines,
CONSIDERANT la demande de Mme GARD Marie-France, Présidente de l'association SOLID'EUX, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un Vide Grenier, le DIMANCHE 22 MAI 2022 entre 06h00 et 20h00, au Petit Pré à St-Astier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme GARD Marie-France, Présidente de l'association SOLID'EUX, est autorisée à organiser un Vide Grenier, le DIMANCHE 22 MAI 2022 entre 06h00 et 20h00.

Et pour l'occasion, l'organisateur est autorisé à occuper le domaine public et à installer des étalages sur le site du Petit Pré à Saint-Astier, le DIMANCHE 22 MAI.

Article 2 : En raison de cette manifestation la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans les rues suivantes comme suit :

A partir de 06h00 jusqu'à 22h00, le DIMANCHE 22 MAI :

- Rue du Petit Pré (après le portique)
- Rue Parmentier (après le portique, sauf riverains)
- La Rue Emile Combes sera fermée après son intersection avec la Rue du Borderage.

Article 3 : Le stationnement des véhicules pourra se faire sur la parcelle communale BP 681 sise le Petit Pré.

Article 4 : A cette occasion, il sera installé 1 chapiteau sur le site du Petit Pré, à partir du VENDREDI 20 MAI 2022 jusqu'au LUNDI 23 MAI 2022, inclus.

Article 5 : Compte tenu des nouvelles mesures d'allègement sanitaire, liées à l'épidémie de Covid-19, entrées en vigueur le lundi 14 mars 2022, le port du masque et le pass vaccinal ne sont plus obligatoires. L'organisateur devra, en revanche, respecter et faire respecter les gestes barrières.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Les barrières seront mises en place et surveillées par les soins des organisateurs. Elles devront être déposées et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Tout accident qui pourrait résulter de cette installation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur du service des sports
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Directeur du service culturel
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- Madame GARD Marie-France, Présidente de l'association SOLID'EUX
- La Police Municipale

Fait à Saint-Astier, le 02 mai 2022

P / Madame le Maire
L'Adjoint délégué, Dominique BASTIER

